

maître d'ouvrage

Préfet
d'Eure-et-Loir



Établi par :
Bureau systèmes
d'information géographique

Plan local d'urbanisme intercommunal

ENTRE BEAUCÉ ET PERCHE

PLAN DES SERVITUDES (partie nord)

Date de réalisation : 07 déc. 2017

maître d'oeuvre

Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance
des Territoires et de la Prospective
17, place de la République - CS 40517
28000 CHARTRES CEDEX
tel : 02 37 20 40 60

LEGENDE

 AC1 : Périmètre de protection de monument historique

 AC1 : Monument Historique Linéaire

 AC1 : Monument Historique Surfacique

 AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés

 AC4 : Site Patrimoniaux remarquables

 Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP)

 AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)

 AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales

 Non Aedificandi

 Protection Immédiate

 Protection Rapprochée

 EL7 : Alignement des voies publiques

 I3 : Canalisations de gaz

 I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

 INT1 : Cimetière générateur

 INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

 JS1 : Installations Sportives (Générateur)

 JS1 : Protection des installations sportives

 PM1 : Plan de prévention des risques naturels

 PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

 PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

 PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

 PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

 PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

 PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

 PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

 T1 : Voies ferrées génératrices

 T1 : Servitude relative aux voies ferrées

 T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des
périmètres des servitudes T4 et T5

